

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 27 NOVEMBRE 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substituts : M. Pierre Lamoureux pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Bruno Paquette pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17425-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu du 27 novembre 2024 dans sa forme et teneur, en tenant compte des ajouts suivants:

1. Ajout du point 5.3 « Entente de développement pour l'économie et la main d'œuvre : Entérinement et autorisation aux signatures et aux crédits » et le document y afférent.
2. Ajout du document 6.1.1 au point 6.1.1.
3. Ajout du document 6.1.2 au point 6.1.2.
4. Ajout du document 6.1.3 au point 6.1.3.
5. Ajout du document 7.1 au point 7.1.
6. Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

17426-24

Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 octobre dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 3 » des présentes.

ADOPTÉE

4. URBANISME

4.1. Schéma d'aménagement et de développement

4.1.1. Avis techniques

4.1.1.1. Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 24-420

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 24-420 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17427-24

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 24-420 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

4.1.1.2. Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Règlement 401-25

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 401-25 par le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17428-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-25 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-

Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

4.1.1.3. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlements 2310 et 2311

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2310 et 2311 par le conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17429-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2310 et 2311 adoptés par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

4.2. Urbanisme - Divers

4.2.1. Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) - Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé un appel à projets pour des aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) propose un projet d'aire protégée pour la création d'une réserve de biodiversité visant la baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la MRC est nécessaire à l'analyse d'un projet d'aire protégée;

EN CONSÉQUENCE;

17430-24

Sur proposition du conseiller régional, M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de MRC du Haut-Richelieu appuie officiellement la proposition de l'OBVBM pour la création d'une réserve de biodiversité visant la baie Missisquoi dans le cadre de l'appel à projets du MELCCFP et qu'elle soit soumise à l'exercice de concertation régionale.

ADOPTÉE

4.2.2. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Entente de délégation

CONSIDÉRANT l'importance que la Montérégie maintienne son autonomie dans le choix des projets qui seront soutenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le choix de la MRC délégataire désignée soit une décision concertée par les MRC et La Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l'Entente sectorielle pour le développement de la forêt se disent satisfaits du travail effectué par la MRC d'Acton pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024, la MRC d'Acton a signifié par voie de résolution son intérêt à reconduire son mandat à titre de MRC délégataire désignée pour la gestion du PADF 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE les fonds du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 seraient de nouveau gérés via un partenariat entre la MRC d'Acton et l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE;

17431-24

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DÉSIGNER la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire désignée pour le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 de la Montérégie;

DE CONSENTIR à ce que la MRC d'Acton mandate l'Agence Forestière de la Montérégie pour la livraison du programme ainsi que la reddition de compte annuelle auprès du MRNF ainsi que toutes autres obligations prévues à l'entente;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les MRC de la Montérégie;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1. FRR

5.1.1. Volet 1 - Avenant - Travaux additionnels sur la Montérégiade

17432-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'Avenant à l'Entente conclue avec le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation pour les travaux d'amélioration de la Montérégiade dans le cadre du FRR Volet 1, le tout résumé sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète, à procéder aux signatures des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.2. FRR Volet 3 - Reddition de compte 2023-2024

17433-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la reddition de compte 2023-2024 préparée par NexDev relativement au projet Signature Innovation FRR - Volet 3 le tout retrouvé sous la cote « document 5.1.2 » des présentes;

De confirmer au MAMH que la participation financière de 20 % de la MRC du Haut-Richelieu a été versée.

ADOPTÉE

5.2. Piste cyclable La Montérégiade

5.2.1. Aide financière au Comité Pro-Piste - Saison 2025

CONSIDÉRANT le budget proposé par le comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade au cours de la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE;

17434-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER une aide financière de 98 756 \$ à l'organisme Pro-Piste en vue de la gestion, l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable La Montérégiade située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2025 de 50 % de l'aide financière accordée;

D'AVISER les représentants du comité Pro-Piste à l'effet qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2.2. Entérinement du rapport annuel d'exploitation et adoption du rapport confirmant le coût total des travaux réalisés et leur admissibilité au Programme d'entretien de la Route verte 2023-2024

17435-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2024 déposé par le comité Pro-Piste sous la cote « document 5.2.2 » des présentes, le tout relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, soit 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km plus 4,01 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout représentant des dépenses de 93 857 \$;

QUE le rapport des coûts intervenus pour la piste cyclable au cours de l'année 2024 et leur admissibilité au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 soit entériné, le tout déposé sous la cote « document 5.2.2 » des présentes;

QUE copie des présentes et le rapport annuel d'exploitation de la saison 2024 pour la surveillance, l'entretien et la gestion de la piste cyclable soient transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue d'obtenir le 2^e versement de la subvention accordée pour l'année 2024-2025 et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3.

ADOPTÉE

5.2.3. Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2025

17436-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que l'accès à la piste cyclable La Montérégiade parcourant le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2025.

ADOPTÉE

5.2.4. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III, Volet 3 - Demande d'aide financière et confirmation de contribution 2025

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de La Montérégiade sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire estimé à 98 756 \$, taxes incluses, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) se chiffre à 28 175 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC du Haut-Richelieu doit autoriser par résolution le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser son représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

17437-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et à cet effet, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la MRC du Haut-Richelieu pour un montant de 70 581 \$;

DE CERTIFIER QUE Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.3. Entente de développement pour l'économie et la main d'œuvre - Entérinement et autorisation aux signatures et aux crédits

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main d'œuvre de la région pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 \$.

EN CONSÉQUENCE;

17438-24

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ACCEPTER la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;

DE DÉSIGNER Montérégie Économique Inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER la participation de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant du FRR volet 2, dont la valeur est de 7 488,56 \$ pour l'année 2025-2026;

DE CONFIRMER la participation en services et en ressources de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente;

DE DÉSIGNER le directeur général à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'Entente de développement pour l'économie et la main d'œuvre, le tout retrouvé sous la cote « document 5.3 » des présentes;

D'AUTORISER Mme André Bouchard, préfète, à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6. FONCTIONNEMENT

6.1. Finances

6.1.1. Liste des comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 6.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17439-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 6.1.1 » totalisant un montant de 4 999 316,09 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

6.1.2. Prévisions budgétaires 2025

6.1.2.1. PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions « Administration générale » (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), « Sécurité publique » (Sûreté du Québec et Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), « Hygiène du milieu » (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, et travaux de cours), « Aménagement, urbanisme et développement » (aménagement et urbanisme, promotion et développement

économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », « Autre - géomatique » et « Immobilisations »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2025 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17440-24

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2025, en tenant compte des subventions à être octroyées à NexDev Développement économique et Tourisme Haut-Richelieu, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir :

« Administration générale » (conseil 246 531 \$, gestion financière et administrative 879 350 \$ et autres objets 570 011 \$), « Sécurité publique » (Sûreté du Québec 16 000\$ et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 69 666 \$), « Hygiène du milieu » (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 210 000 \$ et travaux de cours d'eau 500 000 \$), « Aménagement, urbanisme et développement » (aménagement et urbanisme 389 863 \$, promotion et développement économique et touristique, financement de NexDev développement économique 1 593 344\$ et Tourisme Haut-Richelieu 745 528\$, développement économique autre 132 644\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 259 948 \$, autre 942 379 \$), « Loisirs et culture » (culture - autres 598 650 \$), « Autre - géomatique » 81 418 \$, « Autre - plaine inondable » 38 000 \$, « Autre - cours d'eau » 267 849 \$ et « Immobilisations » 10 000\$, totalisant un montant de 7 551 181 \$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 198 465 \$ du surplus non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2025 (1-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 9 000 \$ du surplus affecté à la politique culturelle (59-131-10-002) aux revenus de l'année 2025 (1-03-510-13-070);

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel (aide financière, quote-part et autre) et non dépensé au 31 décembre 2025, soit transféré aux revenus reportés de l'entente développement culturel (55-161-10-000), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2025 dans le cadre des travaux de réparation,

de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006 surplus affecté fonds environnemental);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007 surplus affecté mise en œuvre SCRSI);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2025 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé (1-02-610-10-411) au 31 décembre 2025 du montant reçu (1-01-372-10-001) du ministère des Ressources naturelles provenant du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-009 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-01-381-61-010 FRR Volet 1, 1-01-381-61-011 FRR Volet 3 Signature Innovation) et non dépensé (1-02-629-14-973 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-02-629-15-971 FRR Volet 1, 1-02-629-15-972 FRR Volet 3 Signature Innovation) au 31 décembre 2025 de l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), soit transféré aux revenus reportés afférents (55-161-10-008 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 55-161-10-007 FRR Volet 1, 55-161-10-009 FRR Volet 3 Signature Innovation), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2025;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-013 MEI Accès entreprise Québec) et non dépensé (1-02-621-14-971 CEHR Accès entreprise Québec) au 31 décembre 2025 soit transféré aux revenus reportés relatifs à Accès entreprise Québec (AEQ) (55-161-10-016) le tout afin de réserver le

solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2025;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-02-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

QUE les montants accordés à NexDev Développement économique Haut-Richelieu pour le développement économique et le tourisme, provenant du FRR Volet 2, soient versés trimestriellement soit, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre et ce, à l'exception des montants prévus pour la publicité (1-02-622-20-971) de Tourisme Haut-Richelieu, qui eux sont versés sur présentation de factures et preuves de paiement;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2025 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires milieu hydrique) soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018 surplus affecté milieu hydrique);

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2024 au poste 1-02-610-10-414 (Honoraires professionnels - projets spéciaux), en lien avec l'aide financière du PAVL-PS (programme d'aide à la voirie locale - plan de sécurité) (1-01-381-61-004), soit transféré aux revenus reportés y afférents, le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date en vue d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2025;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2025 au poste 1-02-610-10-414 (Honoraires professionnels - projets spéciaux), en lien avec l'aide financière du PAVL-PS (programme d'aide à la voirie locale - plan de sécurité) (1-01-381-61-004), soit transféré aux revenus reportés y afférents, le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date en vue d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2026;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2024 au poste 1-02-610-10-410 (Plan climat honoraires et autres dépenses), en lien avec l'aide financière du programme ATCL (accélérer la transition climatique locale) (1-01-381-61-004), soit transféré aux revenus reportés y afférents, le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date en vue d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2025;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2025 au poste 1-02-610-10-410 (Plan climat honoraires et autres dépenses), en lien avec l'aide financière du programme ATCL (accélérer la transition climatique locale) (1-01-381-61-017), soit transféré aux revenus reportés y afférents, le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date en vue d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2026;

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2025 aux postes 1-02-702-11-141 et suivants (Rémunération et charges sociales agents culturels), en lien avec l'aide financière du MCC pour l'engagement d'une ressource additionnelle en culture (1-01-381-61-018), soit transféré aux revenus reportés y afférents, le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date en vue d'être utilisé pour

payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2026;

DE RATIFIER le document de travail « Prévisions budgétaires 2025 » analysé les 6 et 20 novembre 2024 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

6.1.2.2. PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction « Évaluation (administration et géomatique) » et « Immobilisations », conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2025 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17441-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2025, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Évaluation - Géomatique » 9 048 \$, « Évaluation -Administration » 868 128 \$ et « Immobilisations » 15 000 \$, totalisant un montant de 892 176 \$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 289 163 \$ du surplus non affecté de la Partie II (59-110-20-000) aux revenus de l'année 2025 (2-03-410-15-070);

D'AUTORISER au cours de l'année 2025, le transfert inter parties d'un montant de 2 000 \$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000 \$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

DE RATIFIER le document de travail « Prévisions budgétaires 2025 » analysé les 6 et 20 novembre 2024 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

6.1.2.3. PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction « Hygiène du milieu » (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), « Frais de financement » (intérêts) et « Immobilisations »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2025 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17442-24

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2025, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Hygiène du milieu » (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 29 364 765 \$, « remboursement de capital » 1 116 000 \$ et « Immobilisations » 193 008 \$, totalisant un montant de 30 673 773 \$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 au poste 3-03-310-30-021 (1,50 \$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 au poste 3-03-310-30-022 (Recyc-Québec, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 au poste 3-03-310-30-023 (Droit de retour, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

DE RATIFIER le document de travail « Prévisions budgétaires 2025 » analysé les 6 et 20 novembre 2024 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

6.1.2.4. PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction « Réseau de fibres optiques » (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2025 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17443-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2025, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

« Réseau de fibres optiques - Entretien 141 621 \$ » et « Téléphonie IP 30 966 \$ », le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 172 587 \$;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 19 232 \$ du surplus accumulé non affecté de la Partie IV (59-110-400-000) aux revenus de l'année 2025 (4-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 12 500 \$ du surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements) aux revenus de l'année 2025 (4-03-510-12-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001 surplus affecté téléphonie IP);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au

remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002 surplus affecté honoraires professionnels);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

DE RATIFIER le document de travail « Prévisions budgétaires 2025 » analysé les 6 et 20 novembre 2024 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

6.1.2.5. PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction « mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2025 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17444-24

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum, appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2025, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation,

conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» pour un montant de 175 291 \$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 1 558 \$ du surplus accumulé non affecté de la Partie V (59-110-50-000) aux revenus de l'année 2025 (5-03-410-10-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté aux honoraires professionnels de la Partie V (59-135-50-001);

DE RATIFIER le document de travail « Prévisions budgétaires 2025 » analysé les 6 et 20 novembre 2024 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

6.1.2.6. PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction « Pistes cyclables »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2025 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17445-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2025, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Pistes cyclables » 117 768 \$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2025 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de

la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

DE RATIFIER le document de travail « Prévisions budgétaires 2025 » analysé les 6 et 20 novembre 2024 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

6.1.3. Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

6.1.3.1. PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions « Administration générale » (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), « Sécurité publique » (Sûreté du Québec et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), « Hygiène du milieu » (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, et travaux de cours d'eau), « Aménagement, urbanisme et développement » (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », « Autre - géomatique » et « Immobilisations »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2025 relatives aux dépenses et ce, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 954 220 \$, représentant 2 033 947 \$ payés par les 14 municipalités du territoire, 258 720 \$ payés par 13 municipalités périurbaines, 218 400 \$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Clarenceville et Saint-Sébastien), 442 153 \$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000 \$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2025 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts ont été établies selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 903 131 \$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 142 325 \$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 218 400 \$, selon un montant fixe pour 442 153 \$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 172 545 \$ et en parts égales pour une contribution de 75 666 \$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2025, totalisant un montant de 2 954 220 \$ soit entériné et son résultat adopté (selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 903 131 \$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 142 325 \$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 218 400 \$, selon un montant fixe pour 442 153 \$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 172 545 \$ et en parts égales pour une contribution de 75 666 \$);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu révise comme suit la répartition des hectares bénéficiant des digues et stations de pompage à la suite du rapport annuel tenant compte du débit de l'usine de traitement des eaux usées de Venise-en-Québec :

Henryville	1 023,020 ha
Saint-Sébastien	412,036 ha
Clarenceville	305,119 ha
Venise-en-Québec	465,210 ha
TOTAL	2 205,386 ha

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2025 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2025;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2025;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGE- MENT	ADMINIS- TRATION	TOURISME - ADMINIS- TRATION	TOURISME - PUBLICITÉ
56005	Venise-en-Québec	5 606 \$	19 672 \$	7 242 \$	1 660 \$
56010	Clarenceville	4 656 \$	16 337 \$	6 014 \$	1 378 \$
56015	Noyan	3 958 \$	13 888 \$	5 113 \$	1 172 \$
56023	Lacolle	6 615 \$	23 210 \$	8 545 \$	1 958 \$
56030	Saint-Valentin	2 229 \$	7 820 \$	2 879 \$	660 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	5 631 \$	19 758 \$	7 274 \$	1 667 \$
56042	Henryville	4 582 \$	16 077 \$	5 919 \$	1 357 \$
56050	Saint-Sébastien	3 530 \$	12 386 \$	4 560 \$	1 045 \$
56055	Saint-Alexandre	7 269 \$	25 504 \$	9 389 \$	2 152 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	5 269 \$	18 489 \$	6 807 \$	1 560 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	6 275 \$	22 020 \$	8 106 \$	1 858 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	183 959 \$	645 487 \$	237 634 \$	54 465 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	8 115 \$	28 476 \$	10 483 \$	2 403 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	5 625 \$	19 739 \$	7 267 \$	1 665 \$
		253 319 \$	888 861 \$	327 231 \$	75 000 \$
	suite ↓				

	MUNICIPALITÉ	TOURISME - PROJETS SPÉCIAUX DIVERS (75 000\$) ET DÉVELOPPEMENT (25 000\$)	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
56005	Venise-en-Québec	2 213 \$	4 976 \$	357 \$	888 \$
56010	Clarenceville	1 838 \$	4 976 \$	357 \$	478 \$
56015	Noyan	1 562 \$	4 976 \$	357 \$	588 \$
56023	Lacolle	2 611 \$	4 976 \$	357 \$	1 093 \$
56030	Saint-Valentin	880 \$	4 976 \$	357 \$	175 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 223 \$	4 976 \$	357 \$	888 \$
56042	Henryville	1 809 \$	4 976 \$	357 \$	630 \$
56050	Saint-Sébastien	1 393 \$	4 976 \$	357 \$	294 \$
56055	Saint-Alexandre	2 869 \$	4 976 \$	357 \$	1 089 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 080 \$	4 976 \$	357 \$	896 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 477 \$	4 976 \$	357 \$	861 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	72 620 \$	4 976 \$	357 \$	40 247 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 204 \$	4 976 \$	357 \$	1 267 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 221 \$	4 976 \$	357 \$	608 \$
		100 000 \$	69 666 \$	5 000 \$	50 000 \$
	suite ↓				

	MUNICIPALITÉ	AGENTS CULTURELS	COORDONNATEUR COURS D'EAU et TECH. ENVIRONNEMENTAL	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PÉRIURBAIN)	DÉV. ÉCONOMIQUE - (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)	CODE
56005	Venise-en-Québec	1 640 \$	2 512 \$	6 524 \$	0 \$	14 388 \$
56010	Clarenceville	882 \$	11 804 \$	5 418 \$	0 \$	11 949 \$
56015	Noyan	1 085 \$	8 107 \$	4 606 \$	0 \$	10 157 \$
56023	Lacolle	2 017 \$	9 103 \$	7 698 \$	0 \$	16 976 \$
56030	Saint-Valentin	323 \$	7 422 \$	2 594 \$	0 \$	5 720 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 639 \$	5 456 \$	6 553 \$	0 \$	14 451 \$
56042	Henryville	1 164 \$	12 010 \$	5 332 \$	0 \$	11 759 \$
56050	Saint-Sébastien	542 \$	11 599 \$	4 108 \$	0 \$	9 059 \$
56055	Saint-Alexandre	2 011 \$	14 172 \$	8 458 \$	0 \$	18 654 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 654 \$	8 375 \$	6 132 \$	0 \$	13 523 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 590 \$	12 667 \$	7 303 \$	0 \$	16 105 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	74 316 \$	41 788 \$	0 \$	442 153 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 340 \$	14 796 \$	9 444 \$	0 \$	20 827 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 122 \$	12 754 \$	6 546 \$	0 \$	14 437 \$
		92 325 \$	172 545 \$	80 714 \$	442 153 \$	178 006 \$

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	RÉPARATIONS - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVIRONNEMENTAL - FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	37 167 \$	8 438 \$	465 \$	0 \$	113 750 \$
56010	Clarenceville	24 377 \$	5 534 \$	305 \$	0 \$	96 304 \$
56015	Noyan	0 \$	0 \$	0 \$	143 \$	55 712 \$
56023	Lacolle	0 \$	0 \$	0 \$	143 \$	85 302 \$
56030	Saint-Valentin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	36 033 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0 \$	0 \$	0 \$	143 \$	71 015 \$
56042	Henryville	81 732 \$	18 555 \$	1 023 \$	143 \$	167 422 \$
56050	Saint-Sébastien	32 919 \$	7 473 \$	412 \$	0 \$	94 652 \$
56055	Saint-Alexandre	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	96 902 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	0 \$	0 \$	0 \$	143 \$	70 260 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$	143 \$	84 740 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$	143 \$	1 798 124 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	106 688 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	77 317 \$
		176 195 \$	40 000 \$	2 205 \$	1 000 \$	2 954 220 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

6.1.3.2. PARTIE II - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction « Évaluation (administration et géomatique) » et « Immobilisations », conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-

Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2025 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 552 163 \$, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2025 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

17447-24

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2025, totalisant un montant de 552 163 \$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur la richesse foncière uniformisée);

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2025 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2025;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2025;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION
56005	Venise-en-Québec	44 632 \$
56010	Clarenceville	37 065 \$
56015	Noyan	31 508 \$
56023	Lacolle	52 659 \$
56030	Saint-Valentin	17 742 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	44 827 \$
56042	Henryville	36 474 \$
56050	Saint-Sébastien	28 100 \$
56055	Saint-Alexandre	57 863 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	41 947 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	49 958 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	64 605 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	44 782 \$
		552 163 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

6.1.3.3. PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction « Hygiène du milieu » (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), « Frais de financement » (intérêts) et « Immobilisations »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2025 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 16 731 047 \$ totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2025 prévues à la Partie III et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

17448-24

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2025, totalisant un montant de 16 731 047 \$, basé sur le nombre d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2025 soient imposées, prélevées et payées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée à raison de 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINIS- TRATION - MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$ / PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	400 973 \$	0 \$	2 162 \$	403 134 \$
56010	Clarenceville	222 051 \$	0 \$	1 197 \$	223 248 \$
56015	Noyan	227 617 \$	0 \$	1 227 \$	228 844 \$
56023	Lacolle	368 973 \$	0 \$	1 989 \$	370 962 \$
56030	Saint-Valentin	55 095 \$	0 \$	297 \$	55 392 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	347 268 \$	0 \$	1 872 \$	349 140 \$
56042	Henryville	210 365 \$	0 \$	1 134 \$	211 499 \$
56050	Saint-Sébastien	87 930 \$	0 \$	474 \$	88 404 \$
56055	Saint-Alexandre	300 243 \$	0 \$	1 619 \$	301 861 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	263 512 \$	0 \$	1 421 \$	264 933 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	261 286 \$	0 \$	1 409 \$	262 695 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	13 355 645 \$	0 \$	71 996 \$	13 427 641 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	367 581 \$	0 \$	1 982 \$	369 563 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	172 799 \$	0 \$	932 \$	173 731 \$
		16 641 339 \$	0 \$	89 708 \$	16 731 047 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

6.1.3.4. PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction « Réseau de fibres optiques » (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 126 040 \$, représentant 97 889 \$ payés par 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 28 151 \$ payés par les 10 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2025 prévues à la Partie IV et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

17449-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2025, totalisant un montant de 126 040 \$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2025 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2025;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2025;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHO- NIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56010	Clarenceville	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56015	Noyan	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56023	Lacolle	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56030	Saint-Valentin	7 030 \$	500 \$	0 \$	7 530 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56042	Henryville	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56050	Saint-Sébastien	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56055	Saint-Alexandre	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 030 \$	500 \$	0 \$	7 530 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 030 \$	500 \$	0 \$	7 530 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 030 \$	500 \$	2 815 \$	10 345 \$
		91 389 \$	6 500 \$	28 151 \$	126 040 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

6.1.3.5. PARTIE V - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction « mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 38 833 \$, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2025 prévues à la Partie V et approuvées par les 11 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

17450-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2025, totalisant un montant de 38 833 \$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2025 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2025;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2025;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)
56005	Venise-en-Québec	3 530 \$
56010	Clarenceville	3 530 \$
56015	Noyan	3 530 \$
56023	Lacolle	3 530 \$
56030	Saint-Valentin	3 530 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 530 \$
56042	Henryville	3 530 \$
56050	Saint-Sébastien	3 530 \$
56055	Saint-Alexandre	3 530 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu *1	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 530 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 530 \$
		38 833 \$
*1 Droit de retrait, tous les volets		

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

6.1.3.6. PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction « Pistes cyclables »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 83 593 \$, totalisant le montant résiduel à répartir pour les dépenses du budget 2025 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17451-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2025, totalisant un montant de 83 593 \$, soit un montant de 83 232 \$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 361 \$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2025 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2025;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2025;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	0 \$	0 \$	0 \$
56010	Clarenceville	0 \$	0 \$	0 \$
56015	Noyan	0 \$	0 \$	0 \$
56023	Lacolle	0 \$	11 \$	11 \$
56030	Saint-Valentin	0 \$	0 \$	0 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0 \$	0 \$	0 \$
56042	Henryville	0 \$	0 \$	0 \$
56050	Saint-Sébastien	0 \$	0 \$	0 \$
56055	Saint-Alexandre	0 \$	0 \$	0 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	0 \$	0 \$	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	77 447 \$	89 \$	77 536 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 417 \$	131 \$	3 547 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 368 \$	131 \$	2 499 \$
		83 232 \$	361 \$	83 593 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

6.1.4. Ressources humaines 2025 - Engagement et Nomination**6.1.4.1. Poste de greffier - Engagement**

17452-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Rémi Raymond à titre de greffier (poste cadre) de la MRC du Haut-Richelieu pour une entrée en fonction au plus tard fin janvier 2025 et ce, au taux horaire de 64 \$ / heure;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.1.4.2. Nomination - Poste de DGA

17453-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Lamoureux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de Mme Cynthia Gagnon à titre de directrice générale adjointe - Gestion du territoire.

ADOPTÉE

6.1.5. Octrois d'aides financières

6.1.5.1. L'Ancre

17454-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière maximale de 150 000 \$ à l'Ancre pour l'année 2025;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures de la convention à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles.

ADOPTÉE

6.1.5.2. Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

17455-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 12 000 \$ par année pour une durée de 3 ans à la Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe générale des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles.

ADOPTÉE

6.1.5.3. COVABAR

17456-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2025 au COVABAR;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe générale des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles.

ADOPTÉE

6.1.5.4. Coop Santé Venise-en-Québec

17457-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 50 000 \$ pour l'année 2025 à la Coop Santé Venise-en-Québec;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures de la convention à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe réservée aux municipalités périurbaines pour les redevances sur l'exploitation des ressources naturelles.

ADOPTÉE

6.1.5.5. La Cargaison

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

EN CONSÉQUENCE;

17458-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre des ententes de développement culturel conclues avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 200 000 \$ à La Cargaison pour la réalisation du projet « Expériences immersives - Volet MRC »;

D'AUTORISER Mme Andrée Bouchard, préfète de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant M. Réal Ryan, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice

adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre La Cargaison et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même les sommes résiduelles des ententes de développement culturel.

ADOPTÉE

6.1.5.6. NexDev

17459-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière 2025 à NexDev Développement économique comme suit ;

- Fonctionnement : 1 268 204 \$
- Accès entreprise Québec : 200 000 \$ (*transfert de subvention non encore confirmé par avenant*)
- Projets divers (incubateur, an 2 de 3) : 125 000 \$

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même le FRR Volet 2 (890 337\$) et les quotes-parts (522 867 \$).

ADOPTÉE

6.1.5.7. Tourisme Haut-Richelieu - NexDev

17460-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière 2025 à Tourisme Haut-Richelieu-NexDev comme suit ;

- Fonctionnement : 525 528 \$
- Promotion Touristique : 120 000 \$
- Projets divers : 75 000 \$
- Projets spéciaux et développement : 25 000 \$

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même le FRR Volet 2 (243 297 \$) et les quotes-parts (502 231 \$).

ADOPTÉE

6.1.5.8. Assisto.ca

17461-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER une aide financière de 6 000 \$ par année pendant 3 ans à Assisto.ca;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe générale des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles.

ADOPTÉE

7. DIVERS

7.1. Règlement 576

7.1.1. Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Martin Thibert à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 576 relatif à la régie interne à la période de questions. Constat est fait que le projet de règlement 576 est déposé sous la cote « document 7.1 » des présentes.

7.1.2. Règlement 576 - Projet de règlement

17462-24

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 576 visant la régie interne de la période de questions le tout déposé sous la cote « document 7.1 » des présentes.

ADOPTÉE

8. COURS D'EAU

8.1. Ruisseau Barré, branche 1 - Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17463-24

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'analyse de la demande d'entretien de la branche 1 du ruisseau Barré située dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, à savoir:

Groupe Pleine Terre	Honoraires	2 363,61 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais coordonnateur CE	803,66 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais d'administration	500,00 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais de financement (intérêts)	20,89 \$
Total (montant net)		3 688,16 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8.2. Rivière du Sud-Ouest, branche 46 - Municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 29 juin 2023 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 23-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

17464-24

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services d' ALPG consultants inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 46 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie tout acte intervenu à ce jour et les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau,

engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.);

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8.3. Cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang - Lacolle - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17465-24

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Longeant le Chemin du Petit Rang situé dans la municipalité de Lacolle, à savoir :

MELCC	Décl. de conformité	102,00 \$
Excavation R. Fortier & fils Inc.	Travaux 2022	4 220,82 \$
Covabar	Travaux 2022	577,43 \$
Paysages Christian Martin	Travaux 2022	2 536,50 \$
Excavation JRD	Travaux 2024	88 687,03 \$
Groupe Pleine Terre inc.	Honoraires	13 287,75 \$
Groupe Pleine Terre inc.	Honoraires	2 187,23 \$
Groupe Pleine Terre inc.	Honoraires	1 574,80 \$
Groupe Pleine Terre inc.	Honoraires	5 501,34 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais de poste	119,31 \$
SEAO - Médias Transcontinental S.E.N.C	Appel d'offres - Addenda	5,24 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais de piquetage	66,00 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais coord. CE	9 426,27 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais d'administration	500,00 \$
MRC du Haut-Richelieu	Frais d'intérêts	3 097,32 \$
Total (montant net)		131 889,02 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Lacolle sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

9. VARIA

9.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un document d'information à l'ensemble des membres soit :

- Conciliation bancaire pour la période « octobre 2024 ».

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

17466-24

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu, ce 27 novembre 2024.

ADOPTÉE

Andrée Bouchard,
Préfète

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier